

Article paru le 13 mai 2013

Les déchets diffus spécifiques des ménages

ment des bennes tout-venant, etc) que l'on estime à 100 000 euros » poursuit M. Mas. En contrepartie, le syndicat s'engage, à collecter, sur dix-huit mois, 50 % de son tonnage estimé de DEA, soit environ 2 500 tonnes.

« Le dernier point important de ce contrat, concerne les structures d'économie sociale et solidaire qui travaillent beaucoup sur les gisements de mobilier. Notre engagement, qui est aussi celui d'Eco-mobilier est de ne pas nuire aux ressourceries, il est important qu'elles puissent poursuivre leur activité en toute quiétude. C'est un engagement écrit. Un objet pouvant être réparé et connaître une seconde vie n'ira pas dans la benne DEA ».

D'un point de vue pratique, la mise en œuvre effective de nouvelles filières engendre fatalement des aménagements dans les déchetteries. « En effet, sur certaines déchetteries, les contraintes foncières ne permettront pas l'installation de bennes supplémentaires. Il faudra se poser la question de collecter temporairement les DEA sans forcément passer par une benne dédiée en permanence ou substituer une benne « encombrants », par exemple, pour leur collecte » assure M. Mas.

ments, mieux traités, avec la capacité de faire face à la demande. C'est la raison pour laquelle notre intervention est aussi orientée vers le réemploi et la réutilisation. Eco-mobilier prévoit un système de soutien particulier pour l'économie sociale de façon à ce qu'elle accède à ce gisement et qu'elle ait, en plus, une aide financière de notre part pour le traiter. Il n'y a pas de risque mais plutôt une opportunité nouvelle pour les ressourceries.

Quels sont vos objectifs à terme ?

Nous avons reçu notre agrément pour une période de six ans qui prendra fin en 2017. Cela représentera environ 1,7 million de tonnes de déchets à collecter sur l'ensemble du territoire, c'est un flux important. Notre montée en charge sera progressive. Nous devons en effet tenir compte des contraintes spécifiques des collectivités - travaux à mener, délais de mise en place - et dans le même temps faire monter en régime les sites de traitement.

Propos recueillis par Blandine Klaas

Les peintures et solvants, les enduits, les mastics et colles, les insecticides utilisés par les ménages vont désormais faire l'objet d'une organisation particulière pour leur collecte, leur enlèvement et leur traitement. Environ 50 000 tonnes de ces déchets sont produites chaque année en France, dont seul un tiers est actuellement collecté séparément. Ces déchets représentent une menace sanitaire, pour les professionnels en

charge de leur collecte, et environnementale, en matière notamment de pollution des eaux.

Ces déchets spécifiques ne sont pas tous dangereux. Ils sont en revanche extrêmement réglementés, soumis aux normes réglementaires des déchets dangereux en matière de transport, de stockage, etc. Leur gestion nécessite la maîtrise du risque. L'un des enjeux principaux de la filière consiste à augmenter le volume des DDS collectés se



parément, afin d'améliorer la « qualité globale » du gisement des ordures ménagères, et éviter la dispersion des déchets concernés dans la nature.

Cette filière n'est pas vraiment nouvelle dans la mesure où, depuis longtemps déjà, des opérateurs collectent ce type de déchet. Néanmoins, un nouvel acteur peut amener une dynamique nouvelle.

L'arrêté interministériel paru le 15 juin 2012 est une nouvelle étape avec la mise en place opérationnelle d'une véritable filière de collecte. Depuis le 20 avril dernier, EcoDDS est officiellement le seul éco-organisme agréé sur les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ménagers.

Au titre du nouvel arrêté, les missions des éco-organismes comprennent :

- la mise en place d'un dispositif de collecte gratuite des déchets diffus spécifiques ménagers sur tout le territoire national et de manière adaptée aux différentes zones de ce territoire ;
- en plus des déchetteries collectant historiquement ces déchets, la mise en place d'un dispositif complémentaire de points d'apport volontaire, pouvant inclure les points de vente, proposant au moins une collecte ponctuelle par semestre sur l'ensemble du territoire national ;
- la mise en place d'actions de communication aux niveaux local et national pour informer les consommateurs des modalités de collecte des déchets diffus spécifiques ménagers ;
- un objectif de croissance de 10 % par

an des quantités de déchets diffus spécifiques ménagers collectés de manière séparée ;

- la participation aux appels à projets de recherche et développement publics ou privés visant à améliorer la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et visant le développement de nouvelles méthodes de recyclage, et à défaut de valorisation, de ces déchets.

La collecte des DDS, gratuite pour les détenteurs, s'appuiera sur le réseau des déchetteries municipales existantes et la mise en place d'un dispositif complémentaire de collecte par les metteurs sur le marché adhérant à un éco-organisme.

Quant à l'entreposage des DDS, il doit être réalisé dans des conditions prévenant, d'une part, tout risque pour l'environnement et la santé et per-

mettant, d'autre part, leur enlèvement, leur tri, leur transport et leur traitement. En matière de traitement, l'élimination par incinération constitue actuellement la principale voie avec dans certains cas une récupération d'énergie.

Les collectivités locales auront un rôle d'information, de sensibilisation du public et de collecte des déchets au travers de ses points de collecte (déchetteries). Financièrement, elles seront indemnisées de leurs coûts de collecte selon un barème en cours de discussion et qui, devrait couvrir la totalité des coûts de collecte sur le plan national.



Le périmètre de la filière DDS

- Il comprend les produits ménagers dangereux au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement, et des produits présentant un risque significatif pour la santé et l'environnement.
- Les catégories de produits visés sont les suivantes : Produits pyrotechniques, extincteurs, produits à base d'hydrocarbures, produits d'adhésion, d'étanchéité, et de préparation de surface, produits de traitement et de revêtement des matériaux, produits d'entretien et de protection, produits chimiques usuels comme les acides ou alcools, solvants, diluants, biocides, produits pour jardin, produits colorants pour textiles, encres, produits d'impression et photographiques, générateurs d'aérosols et cartouches de gaz.
- Les déchets de produits utilisés exclusivement par des professionnels sont exclus du champ d'application.